L'usage maritime le long de la côte de la commune de Lège Cap Ferret

16

La multiplication des usages sur la côte de Lège Cap Ferret nécessite une attention particulière sur les règles à respecter afin de garantir la sécurité de tous. En fonction de l'activité que vous pratiquez, des zones adaptées sont identifiées.

La baignade

La côte aquitaine est réputée pour ses dangers : vagues puissantes et forts courants.
Coté océan, il est préférable de privilégier la baignade dans les zones prévues à cet effet : les plages du Grand Crohot, Le truc vert, l'Horizon sont surveillées et possèdent un poste de secours.
Côté bassin, 12 zones non surveillées sont exclusivement réservées à la baignade et à la plongée sous marine, à l'exclusion de toute autre activité.
La baignade est strictement interdite dans les zones de mouillage et d'équipement légers (ZMEL), les chenaux traversiers, le couloir de navigation et les parcs ostréicoles.

Les activités subaquatiques

En raison de l'instabilité de la digue située en surplomb de fosses marines, toute activité subaquatique est interdite dans la bande côtière des 100 mètres à partir du rivage entre la place de la Liberté (restaurant « chez Hortense ») et l'extrémité sud de la pointe du Cap Ferret.
Au-delà de cette interdiction, parmi les activités subaquatiques, on distingue :

- La plongée sous-marine est interdite dans les zones de mouillage et d'équipement légers, les chenaux traversiers et les parcs ostréicoles.
- La chasse sous-marine est strictement interdite dans les zones réservées à la baignade, les zones de mouillage et d'équipement légers, les chenaux traversiers, le couloir de navigation et les parcs ostréicoles.

Le couloir de navigation

Côté bassin, il est créé une zone réglementée destinée à la navigation en transit longitudinal entre les parcs ostréicoles et la 1ère ligne de corps morts des ZMEL, délimitée au nord par l'axe de la pointe aux chevaux et au sud par l'axe de la jetée Bélisaire.
Dans cette zone la vitesse est limitée à **3 noeuds**, le mouillage et la baignade y sont interdits.

Les zones de mouillage et d'équipements Légers (ZMEL)

Dans les ZMEL, la navigation est autorisée uniquement pour les détenteurs d'autorisation pour s'amarrer à un corps-mort et de manière perpendiculaire à la côte. La vitesse est limitée à 3 nœuds et le mouillage est interdit dans un périmètre de 30 m autour de chaque ZMEL.

Les parcs ostréicoles

Dans ces zones exploitées par des professionnels, il est interdit de nager, circuler, naviguer, plonger ou stationner (à l'exception des ostréiculteurs titulaires d'une AECM et des pêcheurs professionnels). Les parcs ostréicoles sont délimités par des « pignots » (piquets en bois) : il est formellement interdit de s'y amarrer.

Répartition des usages

Schéma de principe

Tableau de synthèse

Usages/ Zones	Zones réservées à la baignade	ZMEL	Couloir de navigation	Parcs ostréicoles	Chenaux traversiers
Baignade	12 zones côtés bassin : baignade autorisée et non surveillée Baignade surveillée sur la côte océane (Grand Crohot...)	Interdite	Interdite	Interdite	Interdite
Plongée sous-marine	Autorisée	Interdite	Interdite	Interdite	Interdite
Chasse sous-marine	Interdite	Interdite	Interdite	Interdite	Interdite
Mouillage	Interdite	Autorisé sur corps mort uniquement Interdit dans la bande des 30 m	Interdite	Interdite sauf ostréiculteurs titulaires d'une AECM et pêcheurs professionnels	Interdite
Navigation	Interdite	3 noeuds	Limitée à 3 noeuds	Interdite sauf ostréiculteurs titulaires d'une AECM et pêcheurs professionnels	5 noeuds

Répartition des usages maritimes le long de la côte de la commune de Lège-Cap Ferret
Plage des Américains
chenal de la jetée de Bélisaire
Plage Mimbeau_Nord
Plage Mimbeau_Sud
chenal du Mimbeau
ZMEL (corps-mort)
Couloir de navigation
Chenaux traversiers
Zones réservées à la baignade
Parcs ostréicoles
Interdiction de mouillage échouage et plongée secteur de la Pointe
SDML/UGDPM Août 2023 1/4
0 250 500 m

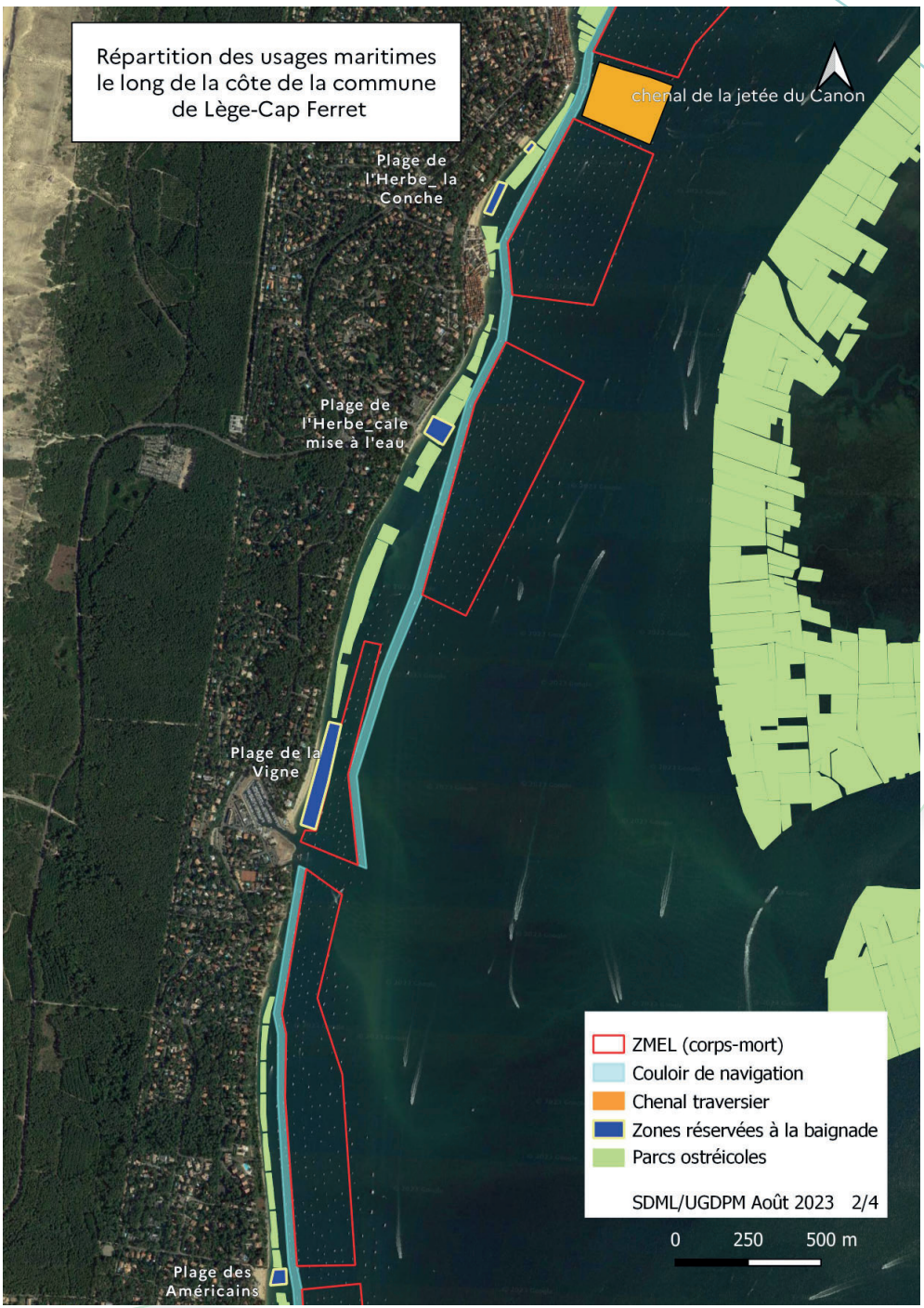
Répartition des usages maritimes le long de la côte de la commune de Lège-Cap Ferret
chenal de la jetée du Canon
Plage de l'Herbe_ la Conche
Plage de l'Herbe_cale mise à l'eau
Plage de la Vigne
Plage des Américains
ZMEL (corps-mort)
Couloir de navigation
Chenal traversier
Zones réservées à la baignade
Parcs ostréicoles
SDML/UGDPM Août 2023 2/4
0 250 500 m

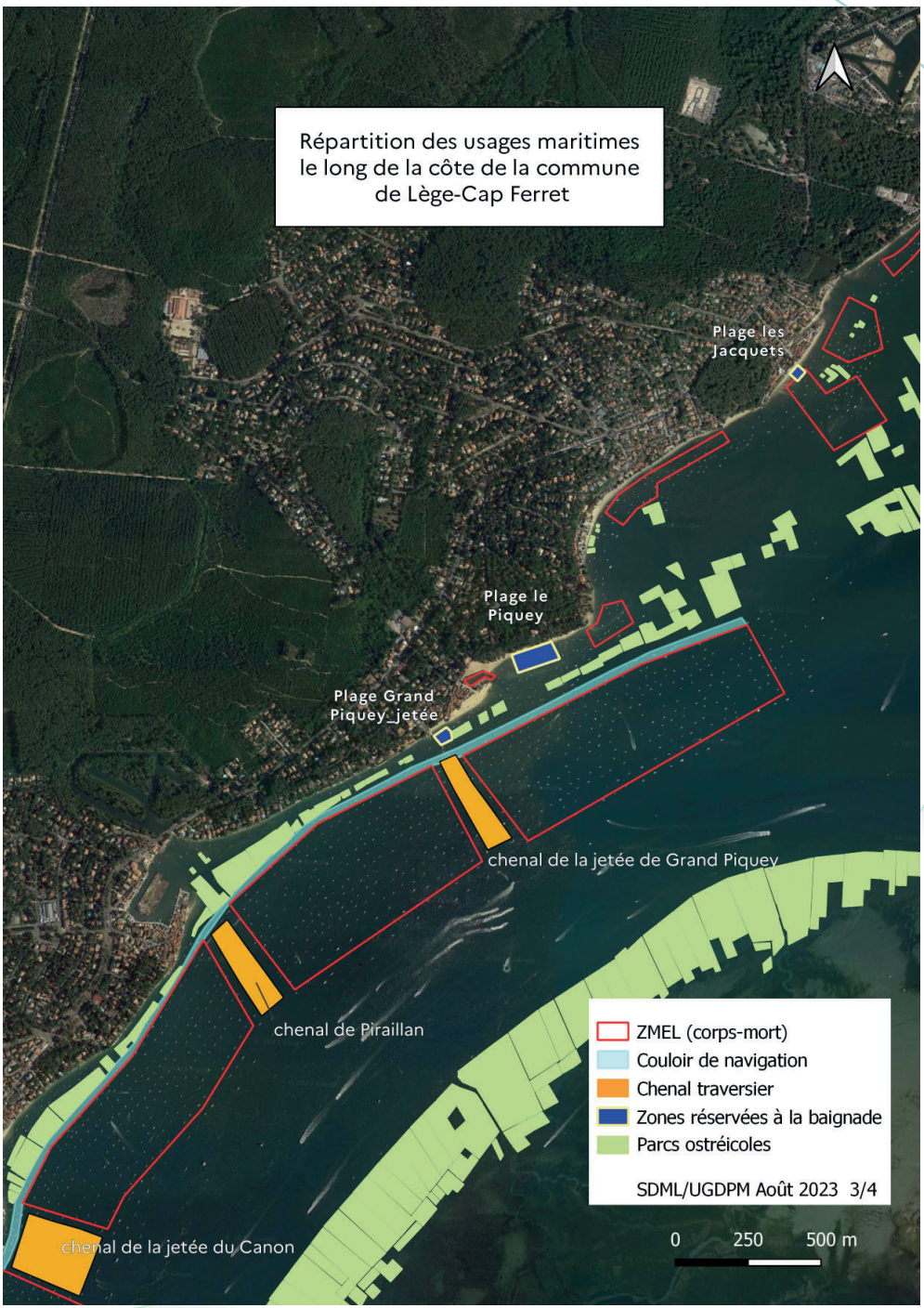
Répartition des usages maritimes le long de la côte de la commune de Lège-Cap Ferret
Plage les Jacquets
Plage le Piquey
Plage Grand Piquey_jetée
chenal de la jetée de Grand Piquey
chenal de Piraillan
chenal de la jetée du Canon
ZMEL (corps-mort)
Couloir de navigation
Chenal traversier
Zones réservées à la baignade
Parcs ostréicoles
SDML/UGDPM Août 2023 3/4
0 250 500 m

Répartition des usages maritimes le long de la côte de la commune de Lège-Cap Ferret
Plage Claouey_Pastourelle
Plage Claouey_Bertic
Plage les Jacquets
ZMEL (corps-mort)
Zones réservées à la baignade
Parcs ostréicoles
SDML/UGDPM Août 2023 4/4
0 250 500 m